



Règlements de l'AQDER

Section Saguenay-Lac-Saint-Jean-Estuaire

Conformément à l'article 8-1,05 des règlements de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités.

1. Les objectifs

- 1.1 Créer et entretenir des liens avec les membres.
- 1.2 Promouvoir les intérêts professionnels des membres.
- 1.3 Favoriser le rayonnement de l'AQDER.
- 1.4 Consulter les membres sur toute question d'intérêt professionnel provenant de l'AQDER.
- 1.5 Contribuer à la vie sociale des membres
- 1.6 Aider les personnes qui auraient besoin d'une attention particulière dans l'exercice de leurs droits de membre.

2. Les limites géographiques

- 2.1 La section Saguenay-Lac-Saint-Jean-Estuaire couvre le territoire de la région Saguenay-Lac-St-Jean et celui du Centre de services scolaire de l'Estuaire.
- 2.2 Pour fins de représentation et d'organisation, la section comprend quatre secteurs correspondant au territoire de chacune des Centres de services scolaire existants :
 - 2.2.1 Pays des Bleuets
 - 2.2.2 Lac-Saint-Jean
 - 2.2.3 De La Jonquière
 - 2.2.4 Rives-du-Saguenay et de l'Estuaire

3. Les membres

- 3.1 Est membre à part entière toute personne qui a adhéré légalement à l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER).
- 3.2 Sont membres amis ou amies, le directeur ou la directrice d'établissement d'enseignement retraité n'ayant pas adhéré à l'AQDER et/ou le cadre scolaire retraité qui en fait la demande.

4. L'assemblée générale

- 4.1 L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois l'an au lieu et à la date déterminée par le conseil de direction.
- 4.2 La convocation à l'assemblée générale est adressée à tous les membres :

Branchés (adresse courriel disponible) par support électronique ou par écrit à tous les autres membres (non branchés) au moins huit (8) jours avant la tenue de ladite assemblée.
- 4.3 Le quorum de l'assemblée générale est de dix pour cent (10%) des membres en règle.
- 4.4 Seuls les membres à part entière de l'AQDER Saguenay-Lac-Saint-Jean-Estuaire ont droit de vote.
- 4.5 L'assemblée générale a les responsabilités suivantes :
 - 4.5.1 Élire le président et ratifier le choix des administrateurs du conseil de direction.
 - 4.5.2 Ratifier les règlements proposés par le conseil de direction.
 - 4.5.3 Ratifier les états financiers et recevoir le rapport de la présidence.
 - 4.5.4 Ratifier l'augmentation du taux de la cotisation annuelle des membres.
 - 4.5.5 Nommer les délégué(e)s pour l'élection des administrateurs de l'AQDER (lors de la rencontre annuelle provinciale).
 - 4.5.6 Ratifier les actes des administrateurs.

5. Année financière

- 5.1 L'année financière commence le premier (1er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.
- 5.2 Le rapport financier annuel et les prévisions budgétaires sont présentés à l'assemblée générale.

6. Conseil de direction

- 6.1 Le conseil de direction est formé de neuf (9) administrateurs dont un président élu au préalable par l'assemblée générale et de huit (8) administrateurs, soit deux membres désignés par chacun des secteurs.
- 6.2 Le vice-président, le secrétaire-archiviste et le trésorier sont choisis par et parmi les membres qui forment le conseil de direction et ce choix est ratifié par l'assemblée générale.
- 6.3 L'assemblée générale ratifie en bloc la nomination des cinq (5) autres membres comme directeurs au conseil de direction.
- 6.4 Le conseil de direction :
 - 6.4.1 Détermine les priorités de la section (Rédaction d'un Plan d'Action)
 - 6.4.2 Élabore les règlements et les dépose à l'assemblée générale pour ratification.
 - 6.4.3 Prépare les états financiers et le rapport d'activités pour adoption par l'assemblée générale.
 - 6.4.4 Désigne les personnes autorisées à signer les effets de commerce au nom de la section.
 - 6.4.5 Approuve les politiques administratives de la section.
 - 6.4.6 Procède à la formation de comité de travail si requis.
 - 6.4.7 Administre avec rigueur, vigilance et transparence les fonds qui lui sont versés par l'AQDER et les membres de la section.
 - 6.4.8 Le conseil de direction se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la section.
 - 6.4.9 Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

6.5 Entrée en fonction :

Le nouveau conseil de direction entre en fonction lors de la première rencontre dudit comité suivant l'assemblée générale.

7. Représentativité des secteurs

Pays des Bleuets	2	De La Jonquière	2
Lac Saint-Jean	2	Rives du Saguenay-Estuaire	2

Lors de l'assemblée générale tenue en mai, ces huit (8) personnes forment le conseil de direction de l'association en plus du président élu ou de la présidente.

8. Élection à la présidence

8.1 La votation se fait sous le contrôle du président d'élections.

8.2 Le président est élu par l'assemblée générale des membres.

Le candidat ou la candidate à ce poste peut provenir d'un ou l'autre des secteurs de l'association.

S'il y a plus d'un candidat, le vote se prend au scrutin secret.

Si, après un premier tour de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, soit la moitié des voix plus une, on procède à un deuxième tour de scrutin après avoir éliminé le candidat qui avait recueilli le moins de voix au tour précédent. On procède de la même façon jusqu'à ce que l'un des candidats obtenu la majorité absolue des voix.

9. Les dépenses

9.1 Aux fins de représentation au conseil de direction ou aux sous-comités mandatés par le conseil de direction, les frais de participation sont accordés selon la politique de remboursement établie.

9.2 Chaque secteur dispose d'une somme établie (Allocation de secteur) par le conseil de direction pour l'animation de son secteur.

*** Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte**